

# Conditions Générales d'Utilisation du Service Cartes Virtuelles MACSF.one

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de fixer les règles d'utilisation du Service Cartes Virtuelles mis à la disposition du Titulaire d'un Compte de dépôt MACSF.one, auquel le Service est rattaché, proposé par la Banque Wormser Frères nom commercial de la Banque d'Escompte, exploitant la marque MACSF.one (ci-après « **l'Émetteur** » ou la « **Banque** »).

La Banque d'Escompte, société anonyme au capital de 16 000 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 562 102 913, dont le siège social est situé au 7-11 boulevard Haussmann 75009 Paris, est un établissement de crédit habilité à proposer des services bancaires et d'investissements agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 4 place de Budapest 75009 Paris. Cet agrément peut être consulté sur le site de l'ACPR – Banque de France : [www.regafi.fr](http://www.regafi.fr)

Le Porteur tel que défini à l'**ARTICLE 1** et la Banque sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement mais sans solidarité les « **Parties** ».

## Avertissement

Le Porteur doit lire attentivement les présentes CGU avant d'en accepter les termes.

La Banque recommande de télécharger les présentes CGU sur Support durable. Le Porteur peut à tout moment demander à la Banque un exemplaire papier des présentes CGU.

## ARTICLE 1 DEFINITIONS

- « **Authentification** » désigne les procédures définies par la Banque (i) afin de vérifier l'identité de tout Porteur ou (ii) pour valider une opération sur le Compte. Elle peut prendre la forme d'une authentification forte au sens de la Directive européenne 2015-2366 du 25 novembre 2015 ou de tout autre texte venant à la compléter ou substituer.
- « **Carte Physique MACSF.one** » ou « **Carte Physique** » désigne les cartes bancaires matérialisées par un support plastique (par opposition aux Cartes Virtuelles) de débit Visa Affaires disponibles avec les services MACSF.one.
- « **Carte Virtuelle MACSF.one** » ou « **Carte Virtuelle** » désigne les cartes bancaires de débit Visa Affaires non matérialisées par un support physique disponibles avec les services MACSF.one et objet des présentes CGU.
- « **CGU** » désigne les présentes conditions générales d'utilisation des Cartes Virtuelles, elles valent contrat entre les Parties et avec le Titulaire du Compte.
- « **Compte** » désigne un compte bancaire MACSF.one ouvert au nom du Titulaire du Compte auprès de la Banque et auquel une ou plusieurs Cartes Physiques et/ou Carte Virtuelles sont rattachées.
- « **Contrat** » désigne les conditions générales d'utilisation du Compte valant contrat-cadre passé entre le Titulaire du Compte et la Banque relatif à l'utilisation du Compte. Disponible sur le Site, la dernière version en vigueur s'applique à tout Utilisateur du Compte en ce compris un Porteur.
- « **DAB** » désigne les appareils de distribution automatique de billets.
- « **Emetteur** » désigne l'établissement bancaire habilité à organiser l'émission des Cartes portant la Marque du Schéma Visa dont l'utilisation fait l'objet des présentes CGU pour les Cartes Virtuelles.
- « **Entité** » désigne toute société, groupement, association, organisation, etc. avec ou sans la personnalité morale.
- « **Espace Client** » désigne l'espace sur le Site accessible après Authentification du Titulaire.
- « **Espace Utilisateur** » désigne l'espace sur le Site accessible après Authentification d'un Utilisateur.

- « **Instrument de paiement** » désigne un moyen de paiement qui permet à tout Utilisateur, titulaire de cet instrument de paiement, de donner un ordre de paiement. La Carte Virtuelle MACSF.one est un Instrument de paiement.
- « **Jour Ouvré** » désigne un jour calendaire à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés en France métropolitaine et des jours de fermeture appliqués au secteur bancaire.
- « **Notification** » désigne toute information envoyée à un Porteur et/ou au Titulaire du Compte.
- « **Porteur** » désigne toute personne physique détentrice d'une Carte Virtuelle et ayant acceptée les présentes CGU.
- « **Professionnel** » désigne toute personne physique majeure ou Entité agissant dans le cadre exclusif de son activité commerciale ou professionnelle.
- « **Site** » désigne le site [www.macsf.one](http://www.macsf.one).
- « **Support durable** » désigne conformément à l'article L311-7 du code monétaire et financier, l'instrument qui permet au Titulaire du Compte de stocker les informations qui lui sont adressées afin de lui permettre de s'y reporter avec une reproduction à l'identique de ces informations.
- « **Titulaire du Compte** » ou « **Titulaire** » désigne le Professionnel personne physique ou Entité au nom duquel est ouvert le Compte.
- « **Utilisateur** » désigne toute personne physique ayant un accès à un Compte MACSF.one.

## **ARTICLE 2 OBJET DU SERVICE CARTES VIRTUELLES**

Le Service Cartes Virtuelles (ci-après le « **Service** ») a pour objet la mise à disposition sur un Compte de dépôt MACSF.one, d'une ou plusieurs Cartes Virtuelles à savoir d'un ou plusieurs e-numéros (ci-après le « **Numéro** »), exclusivement destinés au règlement d'achats à distance sur Internet de biens ou de services auprès de commerçants ou prestataires de services (ci-après le ou les « **Commerçant(s)** ») affichant la marque « Visa ».

Chaque Carte Virtuelle est attribuée à un Porteur dans les conditions décrites au présentes CGU.

Le Service permet au Porteur, préalablement désigné par le Titulaire, de réaliser des achats à distance par Carte Virtuelle sans devoir utiliser le numéro figurant sur une Carte Physique.

**Le Service et le Numéro ne permettent pas :**

- D'obtenir des espèces auprès des établissements de crédit ou dans un DAB ;
- De régler des achats de biens ou de services aux Commerçants autrement que lors d'achats à distance avec l'utilisation d'Internet ;
- De régler des achats de biens ou de services aux Commerçants dont les conditions de vente indiquées sur leur site Internet requièrent la présentation de la Carte Physique pour effectuer le retrait des biens ou services achetés ;
- De donner un ordre de transfert de fonds ;
- De charger ou de recharger un porte-monnaie électronique.

L'utilisation de la Carte Virtuelle est soumise aux conditions décrites ci-après, et toute utilisation de celle-ci implique l'adhésion sans réserve du Titulaire du Compte et du Porteur aux présentes CGU.

### **ARTICLE 3 FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

#### **3.1 Le Service ne peut être souscrit que par le Titulaire d'un Compte de dépôt MACSF.one.**

Pour bénéficier du Service, le Titulaire doit se connecter à son application mobile MACSF.one ou à son Espace Client avec ses accès sécurisés de connexion (identifiant et mot de passe).

#### **3.2 L'Émetteur peut mettre à la disposition du Titulaire d'autres dispositifs de sécurité personnalisés pour accéder au Service, notamment en communiquant un code à usage unique par email ou par notification sur application adressé(e) au Titulaire sur le mobile de confiance enregistré qu'il a préalablement communiqué à l'Émetteur.**

Cette Authentification s'ajoute à celle de l'identification du Titulaire par ses identifiant et mot de passe.

#### **3.3 Pour chaque opération, un Numéro sera attribué de façon sécurisée par l'Émetteur au Titulaire du Compte et à un Porteur selon la procédure d'attribution décrite à l'ARTICLE 4 ci-après.**

Le Numéro ainsi obtenu est attaché exclusivement au Compte du Titulaire auquel le Service est rattaché.

#### **3.4 Le Porteur, après attribution, communiquera le Numéro au Commerçant afin de réaliser l'opération de paiement.**

### **ARTICLE 4 ATTRIBUTION DES CARTES VIRTUELLES À DES PORTEURS**

- 4.1 Le Titulaire peut générer une ou plusieurs Cartes Virtuelles dans les formats décrits ci-dessous à l'alinéa 4.9 pour son propre usage ou décider d'attribuer une Carte Virtuelle à un Porteur pour que ce dernier réalise des paiements après identification et attribution dans les conditions décrites au présent ARTICLE.

#### Identification du Porteur

- 4.2 Le Porteur doit être une personne physique âgée de 18 ans au moins ayant toute sa capacité juridique. Il ne fait pas l'objet d'une mesure de justice telle que la tutelle, la curatelle ou la sauvegarde de justice.
- 4.3 La demande d'attribution d'une Carte Virtuelle à un Porteur ne doit pas être un moyen de détourner une quelconque mesure d'interdiction dont cette personne pourrait faire l'objet quant au fait de détenir un Instrument de paiement.

La demande d'attribution d'une Carte Virtuelle à un Porteur ne doit pas avoir pour objet de permettre la réalisation d'opérations interdites ou illégales.

Le Titulaire est responsable des personnes à qui il attribue des Cartes Virtuelles et du respect par celles-ci des présentes CGU.

- 4.4 Le Titulaire qui souhaite attribuer une Carte Virtuelle doit fournir l'ensemble des informations et documents requis par la Banque concernant chaque Porteur.

A ce titre, le Titulaire s'engage à :

- s'assurer de l'identité du Porteur et à lui demander de fournir à ce titre tout document d'identité nécessaire ;
- personnellement paramétrer les accès et conditions d'utilisation de la Carte Virtuelle ;
- régulièrement vérifier que ces accès et droits sont conformes et respectés par chaque Porteur ;
- vérifier que l'usage de la Carte Virtuelle est fait dans les conditions qu'il a définies et communiquées au Porteur ;
- mettre en place notamment sous forme de procédure écrite une politique interne relative à la confidentialité, à l'usage, aux paramètres, au blocage temporaire ou définitif, etc. des Cartes Virtuelles.

- 4.5 Le Titulaire peut à tout moment bloquer une Carte Virtuelle.

- 4.6 Le Porteur s'engage à fournir à la Banque et au Titulaire toutes les informations demandées par ces derniers et déclare que ces informations sont exactes et complètes. Il s'engage à les réactualiser le cas échéant.
- 4.7 La Banque se réserve la possibilité de demander au Titulaire et/ou au Porteur des justificatifs supplémentaires concernant tout Porteur.

#### Procédure d'attribution de Cartes Virtuelles à un Porteur

- 4.8 S'il n'est pas déjà Utilisateur, le Porteur doit au préalable être invité par le Titulaire à se créer un accès utilisateur MACSF.one sécurisé par un identifiant et un mot de passe.
- 4.9 Après la validation de son accès paramétré au Compte par le Titulaire, le Porteur peut saisir depuis son Espace Utilisateur une demande pour obtenir un Numéro pour :
- Une « Carte Virtuelle à usage unique » pour régler une transaction dont le montant est débité en une fois, ou
  - Une « Carte Virtuelle à usage récurrent » pour régler une transaction dont le montant est débité en plusieurs fois (par exemple, le paiement en plusieurs fois d'un bien ou la souscription à un abonnement), ou
  - Une « Carte Virtuelle plafonnée » avec un plafond maximal de dépenses fixé à l'avance permettant de régler des transactions multiples chez différents commerçants dans la limite dudit plafond.

À compter de l'attribution de la Carte Virtuelle, le Titulaire du Compte est co-responsable avec le Porteur de l'usage et des éléments de confidentialité qui s'y rattachent. Les conséquences d'une divulgation, même involontaire, par le Porteur seront supportées par le Titulaire du Compte.

#### **ARTICLE 5    CONDITIONS D'USAGE DU NUMERO**

- 5.1 Le Porteur s'engage à utiliser le Numéro exclusivement pour donner des ordres de paiement pour régler des achats à distance sur Internet de biens ou de services auprès de Commerçants acceptant les cartes portant la marque du schéma de Cartes de paiement « Visa » et dans le respect des conditions décrites ci-après. Le Numéro est communiqué confidentiellement par l'Émetteur au Porteur et uniquement à celui-ci dans les conditions ci-avant exposées à l'ARTICLE 4.
- 5.2 Le Numéro est strictement personnel au Porteur. Ce dernier est responsable de l'usage et de la confidentialité du Numéro ainsi que des conséquences de sa divulgation. Le Porteur s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la confidentialité du

Numéro. Il doit donc, dans son intérêt, le tenir absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit, à l'exception du Commerçant chez qui il effectue un achat. Le Porteur ne doit pas notamment l'inscrire sur un quelconque document. Il doit veiller à l'utiliser à l'abri des regards indiscrets et sur des sites sécurisés. En cas de doute ou suspicion de fraude, depuis son Espace Utilisateur ou par tout autre moyen, il informe immédiatement le Titulaire pour procéder à la suppression de la Carte Virtuelle.

- 5.3 Le Porteur ne doit demander un Numéro qu'au moment de réaliser une opération de paiement auprès d'un Commerçant.
- 5.4 La Banque peut mettre en place des mesures de sécurité complémentaires pour assurer l'Authentification du Porteur lors d'une transaction.
- 5.5 Lorsque le Numéro a été attribué, s'il n'a pas été utilisé, il reste valable jusqu'à sa date d'expiration fournie au Porteur en même temps que le Numéro. Si à l'expiration de la période de validité précitée, le Numéro n'a pas été utilisé par le Porteur, il est invalidé par l'Émetteur et ne peut donc être utilisé par le Porteur dans le cadre d'une autre opération de paiement, y compris avec le même Commerçant.
- 5.6 Pour les Cartes à usage unique, une fois l'ordre de paiement validé par le Porteur et accepté par le Commerçant, le Numéro est désactivé et ne peut donc être réutilisé par le Porteur dans le cadre d'une autre opération de paiement, y compris avec le même Commerçant.
- 5.7 Le Numéro peut être désactivé après soixante (60) jours d'inactivité par l'Émetteur sans qu'il n'ait à en justifier.
- 5.8 La Banque peut bloquer le Service ou l'utilisation de toute Carte Virtuelle pour des raisons ayant trait à la sécurité ou à une utilisation anormale en ce compris la création de Cartes Virtuelles non utilisées. Cette décision est notifiée au Porteur par tout moyen.

## **ARTICLE 6 MODALITES D'UTILISATION DU NUMERO POUR LE REGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE SERVICES SUR INTERNET CHEZ DES COMMERÇANTS AFFICHANT LA MARQUE « VISA »**

- 6.1 Les paiements effectués au moyen du Numéro ne sont possibles que si le Compte dispose d'un solde suffisant et dans les limites et conditions fixées par le Titulaire.
- 6.2 Le montant des opérations de paiement effectuées au moyen du Numéro se cumule avec le montant des opérations réalisées sur le Compte auquel le Service est rattaché.

- 6.3 La Carte Virtuelle ne doit être utilisée qu'à des fins professionnelles. Le Porteur de la Carte Virtuelle s'interdit d'en faire un usage différent de celui défini par le Titulaire et notamment un usage à des fins personnelles.
- 6.4 La Carte Virtuelle est un Instrument de paiement à l'usage exclusif du Porteur lui permettant de réaliser des opérations de paiement au sein du réseau Visa, sous réserve des éventuels paramètres mis en place par le Titulaire.
- 6.5 Les ordres de paiement donnés en utilisant le Service sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Commerçants.
- 6.6 Le Porteur donne son consentement à l'exécution de l'ordre de paiement en saisissant puis validant à l'écran du dispositif technique du Commerçant le Numéro, sa date de fin de validité, son cryptogramme visuel.
- Dès que le Porteur a donné son consentement sous la forme ci-dessus prévue, son ordre de paiement est irrévocable.
- 6.7 Lors d'une demande de génération de Numéro,
- D'une Carte Virtuelle à usage unique, le montant sera indiqué au Commerçant lors de la transaction et le Compte débité en une fois, et ce, sous réserve d'un solde créditeur,
  - D'une Carte Virtuelle à usage récurrent, pour régler une transaction dont le montant est débité en plusieurs fois, le montant, la périodicité des paiements et la durée de validité maximale nécessaire à l'exécution de cet ordre seront indiqués lors de l'initiation de la transaction et le Compte débité au fur et à mesure en fonction des conditions prévues, et ce, sous réserve d'un solde créditeur,
  - D'une Carte Virtuelle plafonnée pour régler des transactions multiples chez des Commerçants différents, dans la limite du plafond maximal de dépenses autorisé pour ce Numéro, un montant sera indiqué pour chaque Commerçant lors de la transaction et le Compte débité à chaque fois du montant correspondant, et ce, sous réserve d'un solde créditeur.
- 6.8 La durée ne peut excéder vingt-quatre (24) mois. Une fois qu'ils auront été fixés, le montant et la durée maximum du Numéro ne pourront plus être modifiés.
- 6.9 Les Numéros utilisés pour une transaction dont le montant est débité en plusieurs fois ou bien pour des transactions multiples et dont la durée de validité n'a pas expiré peuvent faire l'objet d'une demande de blocage à tout moment.
- 6.10 Une marge supplémentaire de 20 % peut être appliquée à ce montant, afin de gérer les éventuelles fluctuations de taux de change, les frais de port ou tout autre type de frais qui pourraient être fixés et pris par le Commerçant à sa discrétion.

- 6.11 Le montant des opérations de paiement réglées au moyen d'un Numéro est porté au Compte concerné et débité immédiatement. Le Porteur accepte que le Compte concerné soit débité dès lors qu'il valide une opération par Authentification, saisit les données de la Carte ou s'Authentifie par un autre moyen pour confirmer sa transaction. A ce titre, l'ordre de paiement est irrévocable, le Porteur ne peut retirer son consentement.
- 6.12 Le Porteur doit, sous sa propre responsabilité, s'assurer que le Compte présente un solde suffisant et disponible le jour du débit du montant des opérations correspondantes effectuées avec sa Carte Virtuelle.
- 6.13 Sauf exception, le montant détaillé des paiements effectués au moyen du Numéro passés au débit du Compte figure sur le relevé des opérations du Compte et sur un relevé des opérations distinct des opérations réalisées par le Titulaire avec son Compte. Sur les relevés des opérations, le montant détaillé des paiements effectués au moyen du Numéro est mentionné comme résultant d'opérations de paiement réalisées au moyen de la Carte Virtuelle détenue par le Porteur.
- 6.14 L'Émetteur reste étranger à tout différend commercial, c'est à dire autre que relatif à l'opération de paiement stricto sensu qui pourrait intervenir entre le Titulaire et/ou le Porteur et le Commerçant. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Titulaire et/ou du Porteur d'honorer les règlements des opérations de paiement réalisées au moyen d'un Numéro.
- 6.15 Les opérations effectuées à l'aide d'une carte virtuelle dans une devise autre que celle de tenue du Compte sur lequel fonctionne la Carte sont débitées de ce dernier dans les conditions visées ci-après :
- 6.16 La conversion dans la devise du compte sur lequel fonctionne la Carte des opérations réalisées par le schéma Visa est effectuée le jour du traitement de l'opération et aux conditions de change du schéma Visa, majorée d'une commission de change. Le taux de change appliqué est celui en vigueur à la date de traitement de l'opération de paiement (qui peut différer de la date de l'opération elle-même) par le schéma Visa. Les relevés des opérations comportent les indications suivantes : montant de l'opération en devise d'origine, montant des commissions et montant global de la transaction convertie dans la devise du compte et le taux de change appliqué.
- 6.17 Les commissions de change appliquées figurent dans la grille tarifaire de la Banque disponible sur le site [www.macsf.one](http://www.macsf.one).

## ARTICLE 7 RESPONSABILITE DE L'ÉMETTEUR

- 7.1 L'Émetteur est responsable des pertes directes encourues par le Titulaire et/ou le Porteur consécutivement au mauvais fonctionnement du Service.
- 7.2 Toutefois, l'Émetteur n'est pas tenu pour responsable d'une perte due à une panne technique du Service si celle-ci est Notifiée au Titulaire et/ou au Porteur par un message apparaissant sur l'écran de son ordinateur ou sur son téléphone mobile.
- 7.3 En outre, la Banque ne peut pas être tenue pour responsable vis-à-vis du Titulaire du Compte et/ou du Porteur de tout dommage résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure tel que défini par le droit français.
- 7.4 L'Émetteur est responsable de la bonne exécution de l'opération de paiement, une fois que l'ordre de paiement lui a été transmis par la banque du Commerçant.
- 7.5 L'Émetteur ne saurait être tenu pour responsable :
- en cas de non-respect des procédures d'utilisation du Service,
  - lorsque les informations communiquées par le Titulaire et/ou au Porteur lors de l'adhésion ou de l'utilisation du Service s'avèrent inexactes ou incomplètes,
  - en cas d'interruption du Service pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers,
  - en cas de divulgation par le Porteur du Numéro, et/ou de ses accès sécurisés (Identifiant et/ou du Mot de Passe).

L'Émetteur n'est pas responsable des litiges nés du contrat passé entre le Titulaire et son fournisseur d'accès à Internet ou d'abonnement à un opérateur de téléphonie mobile.

De manière générale, l'Émetteur ne peut être tenu responsable que pour des dommages ayant pour cause unique une faute grave de celui-ci.

- 7.6 La Banque peut prendre contact avec le Porteur par tous moyens appropriés, en cas de soupçon de fraude, ou de fraude avérée ou de menace pour la sécurité. La Banque peut notamment rejeter l'exécution d'une opération de paiement en cas de soupçon de fraude : le motif du rejet est communiqué au Porteur et Titulaire du compte sur ladite opération dans son Espace Client ou par notification si ces dernières sont activées.
- 7.7 Dans les cas de soupçon de fraude, ou de fraude avérée ou de menace pour la sécurité, la Banque se réserve également le droit, sans aucune indemnité et sans préavis, de bloquer ou, le cas échéant, de résilier la carte conformément à l'article 10.

## **ARTICLE 8 MODALITES DE BLOCAGE DU SERVICE, D'UN NUMERO, D'UN IDENTIFIANT OU DU MOT DE PASSE EN CAS DE PERTE, DE VOL OU D'UTILISATION FRAUDULEUSE**

8.1 Dès que le Porteur a connaissance de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse du Numéro, il doit en informer sans tarder l'Émetteur aux fins de blocage du Numéro, en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage selon les modalités ci-après.

8.2 Cette demande de blocage doit être faite auprès de l'Émetteur :

- Depuis l'Espace Utilisateur ou l'application mobile, ou
- Auprès de la Banque pendant ses heures d'ouverture, notamment par téléphone au 01 48 01 32 10

La demande de blocage est immédiatement prise en compte et une référence de blocage est communiquée au Titulaire ou Porteur.

Aucune demande de blocage ne peut être faite par email ou via le helpdesk.

8.3 Cette demande de blocage doit être confirmée sans délai par une déclaration écrite sous forme de lettre remise en main propre ou expédiée sous pli recommandé au siège de la Banque, accompagnée de tout justificatif nécessaire, notamment la copie du dépôt de plainte. Les circonstances du vol, de la perte, du détournement, ou de l'utilisation frauduleuse du Numéro doivent être précisées dans cette déclaration.

8.4 En cas de contestation portant sur la date du blocage, celui-ci sera réputé avoir été effectué à la date de la réception de la déclaration écrite par la Banque.

## **ARTICLE 9 RESPONSABILITE DU TITULAIRE DU COMPTE ET DU PORTEUR**

Le Porteur s'engage, préalablement à l'utilisation de sa carte, à créer son accès personnel au Compte afin d'avoir la main sur la gestion de sa carte et permettre une demande d'opposition immédiate en cas de perte ou de vol de la Carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte.

Le Porteur assume les conséquences de l'utilisation du Numéro tant qu'il n'a pas demandé le blocage, auprès de l'Émetteur, du Service ou d'un numéro de téléphone dans les conditions prévues à l'**ARTICLE 8**.

Le Titulaire du Compte, est solidairement et indivisiblement tenu des conséquences financières résultant de la responsabilité du Porteur au titre de la conservation du Numéro, ainsi que de son utilisation jusqu'au blocage de la Carte Virtuelle.

Le Porteur et le Titulaire du Compte sont responsables du paiement de tous les montants dus et exigibles à tout moment sur le Compte associé à la Carte Virtuelle.

La Banque ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une demande de blocage par téléphone ou écrit, qui n'émanerait pas du Porteur ou Titulaire du Compte sur lequel la Carte Virtuelle a été émise et/ou ne respectant pas les dispositions de l'**ARTICLE 8** ci-avant.

En cas de vol, perte, d'utilisation frauduleuse du Numéro ou de détournement des données liées à l'utilisation de la Carte Virtuelle, la Banque peut demander au Porteur ou au Titulaire du Compte tout justificatif utile.

Lorsque le Porteur nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération, la Banque pourra apporter par tout moyen notamment par les enregistrements des équipements électroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la Carte Virtuelle et du dispositif de sécurité personnalisé, la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

En cas de contestation, par le Titulaire du Compte et/ou le Porteur, d'une opération au-delà du délai de forclusion prévu à l'**ARTICLE 12** - « Contestations », la responsabilité de la Banque ne saurait être engagée.

#### **ARTICLE 10 SUSPICION DE FRAUDE**

En cas de suspicion de fraude dans l'utilisation d'un Numéro, l'Émetteur se réserve la possibilité d'effectuer des vérifications auprès du Titulaire et/ou du Porteur. En cas d'anomalie avérée, l'Émetteur pourra alors demander au Titulaire de lui adresser une lettre de contestation de la transaction, même si cette dernière n'a pas été débitée.

#### **ARTICLE 11 DUREE DE VALIDITE DU SERVICE ET RESILIATION**

**11.1** L'adhésion au Service est conclue pour une durée équivalente à la durée de validité du Numéro émis, sauf cas de demande de résiliation anticipée par l'Émetteur.

**11.2** Les CGU peuvent être résiliées à tout moment par le Titulaire du Compte ou le Porteur ou par la Banque et ce, sans avoir à en justifier.

La résiliation prend effet dans un délai de 30 jours, si elle émane du Titulaire du Compte ou du Porteur et à l'expiration d'un délai de 60 jours, si elle est prononcée à l'initiative de la Banque. Cette disposition ne remet pas en cause le droit de l'Émetteur de mettre fin immédiatement au

Service, notamment en cas de comportement répréhensible du Titulaire ou Porteur, ou d'anomalie grave de fonctionnement du Compte.

### 11.3 La clôture du Compte entraîne la résiliation automatique du Service.

## **ARTICLE 12 CONTESTATION**

Le Porteur et le Titulaire peuvent contester une opération auprès de la Banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté.

## **ARTICLE 13 REMBOURSEMENT**

Le Titulaire du Compte est remboursé dans les conditions suivantes :

### 13.1 Opérations non autorisées

Le Titulaire du Compte est remboursé immédiatement et au plus tard, le premier jour ouvrable suivant la réception de la contestation de l'opération :

- Du montant de l'opération contestée de bonne foi par le Titulaire ou le Porteur dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement d'un Numéro et des données liées à la Carte, survenu avant la demande de blocage ;
- Du montant de l'opération contestée de bonne foi par le Titulaire ou le Porteur, initiée après la demande de blocage.

Si, après remboursement par la Banque, il était établi que l'opération était en réalité autorisée par le Titulaire du Compte ou le Porteur, ou la conséquence d'une fraude ou d'une négligence du Titulaire ou du Porteur, la Banque pourra contre-passer le montant du remboursement effectué à tort.

Il est précisé que la Banque ne procédera à aucun remboursement si elle a de bonnes raisons de soupçonner une fraude du Titulaire du Compte ou du Porteur.

### 13.2 Opérations mal exécutées

Toute opération mal exécutée du fait de la Banque est remboursée au Titulaire du Compte.

## **ARTICLE 14 COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS A DES TIERS**

- 14.1 De convention expresse, l'Émetteur est autorisé à communiquer les informations recueillies dans le cadre des présentes CGU ou dans le cadre des opérations de paiement effectuées au moyen d'un Numéro pour permettre la gestion et le fonctionnement du Service et d'assurer la sécurité des paiements.
- 14.2 Les informations recueillies à l'occasion des présentes ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne du Service et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

## **ARTICLE 15 CONDITIONS FINANCIERES**

Les conditions financières du Service sont indiquées dans la Grille Tarifaire de l'Émetteur en vigueur, ou dans tout autre document convenu entre le Titulaire du Compte et l'Émetteur.

## **ARTICLE 16 SANCTIONS**

Tout usage abusif ou frauduleux du Service ou d'un Numéro est passible des sanctions prévues par la loi.

## **ARTICLE 17 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de la mise en place du Règlement Général européen relatif à la Protection des Données (RGPD), la Banque certifie que les données personnelles des Utilisateurs recueillies à l'occasion des présentes CGU sont confidentielles et traitées de manière licite, loyale et transparente.

Les données personnelles ainsi recueillies sont nécessaires à la Banque pour permettre la fourniture du Service faisant l'objet des présentes CGU, et assurer le respect d'obligations légales et réglementaires régissant le secteur bancaire.

Ces données sont notamment collectées pour les finalités suivantes (i) le fonctionnement du Service, (ii) la création et l'usage des Cartes Virtuelles associées au Compte, (iii) la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, (iv) le traitement des demandes d'information et réclamations et (v) la réalisation de statistiques.

Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription au Service de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne peuvent pas être traitées et le Titulaire ou Porteur s'expose à un refus ou à la résiliation du Service.

Les données personnelles ne seront transmises à aucun tiers sans le consentement exprès du Titulaire ou Porteur. Par dérogation à ce qui précède, le Titulaire et le Porteur sont informés et acceptent que tout ou partie des données personnelles les concernant soient transmises ou consultée par des sous-traitants de la Banque réalisant des prestations externalisées, cela exclusivement pour les finalités précitées et directement liées au fonctionnement du Compte et/ou de la Carte en ce compris les services associés. Lesdits sous-traitants sont soumis au secret professionnel et/ou liés par des engagements et obligations en matière de confidentialité et de protection des données personnelles.

La Banque s'assure que ses sous-traitants prennent toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Le Titulaire ou Porteur peut accéder à la liste des sous-traitants en transmettant sa demande à la Banque.

En cas de survenance d'une violation de données (perte, intrusion, destruction, etc.) impliquant des risques élevés pour tout Titulaire ou Porteur, celui-ci en sera informé par la Banque.

La Banque se réserve le droit de divulguer des données personnelles sur requête d'une autorité administrative ou judiciaire pour se conformer aux lois ou règlements en vigueur.

Les données personnelles traitées par la Banque dans le cadre des services fournis conformément aux présentes sont conservées pendant la durée strictement nécessaire sauf disposition légale et réglementaire contraire. Il est notamment précisé que les données personnelles relatives à l'identification sont conservées pendant une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation contractuelle, en vertu de la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Toute personne physique dispose des droits suivants selon les conditions prévues par la réglementation : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité. Chaque personne peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès.

À tout moment, il est possible d'exercer ces droits en s'adressant par écrit à la Banque en indiquant les nom, prénom et identifiant. Cette demande doit être accompagnée de la photocopie d'un document d'identité avec signature.

Une réponse est adressée à la personne concernée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de sa demande. Ce délai peut être prolongé de deux (2) mois, en raison de la complexité et du nombre de demandes en cours. Dans ce cas, la personne concernée est informée de la prolongation et des motifs du report dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de sa demande.

La personne concernée est informée qu'elle dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour toute demande en lien avec ses données personnelles. Si la personne concernée présente sa demande sous une forme électronique, la réponse lui sera fournie par voie électronique, à moins qu'elle ne demande expressément qu'il en soit autrement.

Pour en savoir plus, la politique de protection des données à caractère personnel de la Banque est disponible à l'adresse suivante <https://www.macsf.one/donnees-personnelles>.

#### **ARTICLE 18 LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

La Banque est tenue, sous peine de sanctions pénales, à un devoir de vigilance au titre de l'ensemble des opérations effectuées au moyen des carte bancaires, physiques ou virtuelles.

En application de cette réglementation, le Porteur et le Titulaire du Compte sont informés que la Banque peut être amenée à déclarer certaines opérations réalisées auprès des autorités compétentes.

La Banque peut également, en présence d'opérations qui lui paraissent incohérentes avec la connaissance qu'elle a du Titulaire du Compte ou du Porteur, ou d'opérations suspectes ou inhabituelles, être amenée à s'informer auprès du Titulaire du Compte ou du Porteur sur l'origine ou la destination des fonds, sur l'objet et la nature de la transaction ou sur l'identité de la personne qui en bénéficie. Le Titulaire du Compte et/ou le Porteur s'engage à donner à la Banque toute information nécessaire au respect par celle-ci de ces obligations. A défaut, la Banque se réserve la possibilité de ne pas exécuter la transaction et/ou de rompre la relation en ce compris la résiliation du Service mais également la clôture du Compte MACSF.one.

#### **ARTICLE 19 ASSURANCE**

Des garanties d'assurance et d'assistance sont rattachées à votre Carte Virtuelle. Le détail de ces garanties figure dans les notices "convention assistance" et "convention assurance" en annexe des présentes CGU.

#### **ARTICLE 20 MODIFICATIONS DES PRESENTES CONDITIONS**

La Banque se réserve le droit de modifier les CGU.

Les nouvelles conditions sont portées à la connaissance du Titulaire du Compte et du Porteur par Notification, trente (30) jours avant leur entrée en vigueur. L'absence de contestation écrite par le Porteur dans un délai de trente (30) jours après cette communication vaut acceptation des modifications des CGU.

Dans le cas où le Titulaire du Compte et/ou le Porteur n'accepte(nt) pas la modification ou contestent celle-ci, ils peuvent résilier les présentes CGU sans frais. Aucune indemnité ne peut être réclamé par le Titulaire du Compte et/ou le Porteur à ce titre.

Toute mesure législative ou réglementaire qui aurait pour effet de modifier tout ou partie des CGU sera applicable de plein droit dès son entrée en vigueur.

## **ARTICLE 21 INDEPENDANCE DES STIPULATIONS CONTRACTUELLES**

Si l'une quelconque des stipulations des CGU est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

Si une ou plusieurs stipulations des CGU devenaient caduques ou étaient déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, les autres stipulations conserveraient leur force obligatoire et leur portée. Les stipulations déclarées nulles et non valides sont alors remplacées par les stipulations qui se rapprocheront le plus quant à leur sens et à leur portée des stipulations initialement convenues.

## **ARTICLE 22 TRANSMISSIONS DES PRESENTES CONDITIONS**

### **22.1 Par la Banque**

Dans le respect et limites des dispositions légales en vigueur, le Titulaire du Compte et/ou le Porteur acceptent sans réserve que la Banque puisse transférer ses droits et/ou obligations au titre des CGU, notamment dans le cadre d'une opération de fusion-absorption, au profit d'une entité disposant des agréments nécessaires pour assurer la continuité des services et produits objets des CGU.

### **22.2 Par le Porteur**

Le Porteur ne peut pas transmettre les droits et obligations liés aux présentes CGU sans l'accord exprès et préalable de la Banque. La Carte Virtuelle est personnelle.

## **ARTICLE 23 NOTIFICATIONS**

Hormis les cas où les présentes CGU en stipulent autrement, toute notification à l'Émetteur relative à la survenance de tout événement prévu ou non par les présentes conditions, s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Émetteur.

## **ARTICLE 24 RECLAMATIONS**

Toute réclamation ou tout litige, quelle qu'en soit la nature, doit faire l'objet d'une déclaration à la Banque par envoi d'un email à l'adresse suivante : [macsfone.reclamations@banquewormser.com](mailto:macsfone.reclamations@banquewormser.com).

## **ARTICLE 25 DIVERS**

### **25.1 Langue des CGU**

Les CGU sont rédigées en français et les échanges entre les Parties se font en français. Sauf autrement convenu entre elles, les traductions dans une autre langue seront pour information, la version française restant la seule opposable.

### **25.2 Droit applicable**

Les CGU sont régies par le droit français.

### **25.3 Tribunaux compétents**

Les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris seront exclusivement compétents pour connaître de tous litiges auxquels les CGU pourraient donner lieu.